



PREFET DE LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Comité de suivi FEADER

13 novembre 2019

MRI à Dijon

(La séance est ouverte à 9 heures 43 sous la présidence de Monsieur AYACHE.)

Propos liminaires

M. LE PRÉSIDENT salue l'assemblée et les représentants de la Commission européenne, Mme THIEN-AUBERT, directrice adjointe régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les représentants de l'État et Mme LOIZON, représentant le département du Doubs, qu'il remercie pour sa fidélité aux réunions. Il souligne le travail remarquable des représentants de l'autorité de gestion et indique être ravi d'accueillir le comité de suivi des programmes européens. Il salue enfin M. D'HUST, rapporteur du PDR Bourgogne, Véronique DOMINI, rapporteuse du PDR Franche-Comté ainsi que M. GUERRIC LALIRE, directeur régional de l'agence de paiement.

2019 constitue en outre une année charnière qui a permis d'examiner les valeurs intermédiaires du cadre de performance. Ce dernier a notifié la perte de la réserve de performance des deux PDR sur la priorité 6. Pour respecter les délais imposés par la commission, l'autorité de gestion a procédé à une modification des deux PDR, soumise récemment à la commission pour approbation. Malgré la réallocation de cette réserve sur d'autres dispositifs du volet agricole en pleine mutation, les maquettes financières des PDR sont réadaptées afin de réallouer les crédits en fonction des besoins. L'argent public à disposition est cependant insuffisant pour faire face aux besoins de la profession agricole et du territoire. Ces démarches sont compliquées et les crédits ne peuvent être quelquefois réalloués en raison de la complexité du système.

Il rappelle la rencontre, début novembre 2019 à Bruxelles, avec la présidente de Région, Mme DUFAY, et la profession agricole représentée par la Chambre régionale d'agriculture, des fonctionnaires européens et des nouveaux députés européens. La demande formulée était la constitution d'une équipe Bourgogne Franche-Comté afin de défendre les intérêts de la région. La parole politique au Parlement et la représentation de la Région sont selon lui essentielles.

Concernant la PAC, certaines missions tout à fait légitimes seront confiées à l'Union européenne en matière de sécurité et de défense. Le départ probable du Royaume-Uni, contributeur maître dans le budget de l'Union, engendrera une perte supplémentaire de recettes. Ces facteurs ne permettent pas un équilibre budgétaire, raison pour laquelle la Commission a proposé une baisse de la PAC et des fonds structurels.

Or, la région Bourgogne Franche-Comté a été insuffisamment dotée et montre des besoins en augmentation. Si le budget tel que présenté devait être adopté, la perte pourrait s'élever à 250 millions d'euros. Le processus est lent : le budget pour les 7 années à venir ne sera probablement voté qu'au cours de l'année 2020, et non fin 2019 comme annoncé. Les règlements nécessaires sont loin d'être achevés et la période de transition s'étend au fil des négociations. Elle pourrait durer 3 années.

M. LE PRÉSIDENT explique sa volonté de tenir informée l'assemblée des travaux engagés ainsi que des enjeux importants, peu relayés, qui se jouent actuellement à Bruxelles. Il rappelle aussi la visite, après le déjeuner, d'un projet soutenu par le FEADER à Quétigny qui se veut la traduction concrète de l'utilisation de l'argent européen.

Mme THIEN-AUBERT insiste sur l'importance de cette période charnière durant laquelle il convient d'entamer la fin de la programmation avec une échéance incertaine. Elle rappelle l'importance de rester résolument tourné vers l'avenir avec la préparation de la future programmation. La première étape est le maintien d'un engagement fort pour maintenir une PAC forte. Elle souligne l'engagement de la Région et des professionnels agricoles dans la préparation de la future PAC. Elle pointe la nécessité de piloter le plus justement et précisément possible en cette période floue, dans laquelle fin de programmation et début de prochaine programmation ne se distinguent pas encore.

M. LE PRÉSIDENT demande s'il y a quelqu'un en conflit d'intérêts au sein de l'assemblée et si les personnes présentes ont reçu le procès-verbal du comité de suivi du 26 juin afin de l'approuver.

Aucune personne en conflit d'intérêts au sein de l'assemblée.

Abstentions	aucune
Avis défavorables	aucun

Le procès-verbal du comité de suivi du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Présentation de l'avancement des PDR Bourgogne et Franche-Comté

PDR Bourgogne

M. METERY présente l'avancement du PDR Bourgogne en termes de programmation, engagement et paiement à la date du 30 octobre. Il propose de mentionner les marges de progression observées depuis la situation de juin ce qui permet une vision de l'avancement depuis 5 mois.

- *Priorité 1*

Une diminution de 8,5 millions d'euros est constatée. Les montants programmés s'élèvent à 4 600 000 et représentent 55 % de la maquette. Ils sont en progression de 5 points. Le taux d'engagement est de 45,40 % avec une progression de plus de 5 points et le taux de paiement représente 6,36 % de la maquette pour 543 000 euros. M. METER souligne, dans les faits marquants, le lancement récent de l'appel à projets du 15 octobre ouvert jusqu'au 14 février 2020. Il note de plus le PEI et le comité de sélection du 18 octobre dernier avec 4 dossiers retenus. Il signale également le lancement d'un appel à projets dès le 2 septembre et jusqu'au 13 décembre 2019.

- *Priorité 2*

Elle est dotée d'une maquette de plus de 89 millions d'euros, en progression de 2 millions. Les montants programmés s'élèvent à 69 millions d'euros, soit 76,8 %. Une progression de 5 points est constatée malgré l'augmentation de la maquette. Le taux d'engagement augmente de moins d'un point et s'élève à 71 %. Les paiements s'établissent à 46,5 % pour 41 millions. En termes de faits marquants, il insiste sur le groupe de mesures du PCE et note la prise en compte des enjeux de sécheresse pour les deux appels à projets 2019, avec l'ajout des silos comme dépenses éligibles. Il met en évidence la prise en compte du onzième programme des agences de l'eau et, en termes d'actualité récente, souligne la tenue le 15 novembre du comité de sélection du deuxième appel à projets.

- *Priorité 3*

Dotée de 7,5 millions d'euros, cette priorité regroupe les deux mesures industrie agroalimentaire et transformation et commercialisation à la ferme. Les montants programmés s'élèvent à presque 5 millions d'euros, en progression de 300 000 euros. Cela demeure stable en termes de pourcentage, puisque la maquette a diminué, et équivaut à 66 %. Les montants engagés représentent 57,83 % et les montants payés à 7 millions d'euros. Il met en évidence, sur l'appel à projets agroalimentaire, deux dossiers sélectionnés en 2019 pour 500 000 euros.

- *Priorité 4*

Elle est la priorité la plus dotée du PDR avec 391 millions d'euros. Le montant programmé s'élève à 334 millions d'euros. Il se veut en progression de dix points. Cette progression est due à l'ICHN et aux autres mesures MAEC et Bio. Les montants engagés progressent aussi de dix points. Les montants payés progressent de onze points et s'élèvent à 306 millions d'euros. Dans les faits marquants, M. METERY insiste sur le démarrage de l'instruction de la campagne 2019 avec des mesures MAEC bios. Un retour à la normale du calendrier de paiement par rapport aux retards de début de programmation est constaté. Le paiement est prévu au premier trimestre 2020.

- *Priorité 5*

Elle concerne, en Bourgogne, les mesures forestières avec une dotation de 9,3 millions d'euros. Les montants programmés s'élèvent à 6,6 millions d'euros, soit 71 % de la maquette. Ils sont en progression de 28 points. Les montants engagés représentent 5,4 millions d'euros, en progression de 20 points et les paiements à 3,4 millions d'euros sont en progression de 12 points. Comme fait marquant, M. METERY constate une bonne dynamique des mesures forestières avec 73, 98 % et 72 % des montants des maquettes respectives.

- *Priorité 6*

Cette priorité concerne le développement local avec une maquette stable de 51,8 millions d'euros. Les montants programmés à plus de 13 millions d'euros représentent 25 % et sont en progression de 3,5 points. Les montants engagés s'élèvent à 8 millions d'euros et les montants payés à presque 3 millions d'euros. M. METERY explique, que des avenants sont en cours, concernant Leader, afin de prolonger la date limite d'engagement pour les dossiers émergeant sur cette mesure et d'acter des modifications de fiches actions ou des mouvements de maquettes.

Globalement à l'échelle du PDR Bourgogne, les montants programmés sont de 434 millions d'euros, soit 77 % de la maquette. Une progression de 9 points est constatée. Les paiements sont également en progression de 9 points et s'établissent aujourd'hui à 63,5 % de la maquette.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'intervenant et met en exergue un avancement satisfaisant, dans la moyenne des régions française, de la programmation.

PDR Franche-Comté

M. FRITZ se prête au même exercice que le PDR Bourgogne.

- *Priorité 1*

Le montant de la maquette s'élève à plus d'un million d'euros. Mis à part un taux de programmation de 63 %, aucune nouveauté n'est à constater. Il souligne le lancement d'un appel à projets le 15 octobre qui s'achèvera le 14 février 2020.

- *Priorité 2*

Le taux de programmation est évalué à 67 %. Il progresse de 4 %. Les paiements ont progressé de 6 points. Un comité de sélection du second appel à projets PCAE aura lieu lundi prochain. Comme en Bourgogne, le dispositif de sécheresse est maintenu pour ce second appel à projets.

- *Priorité 3*

Le niveau de programmation se situe à 67 %. Deux TO sur ce dispositif « aides à la certification et au soutien de l'industrie agroalimentaire ». Il rappelle qu'aucun nouvel appel à projets ne sera lancé puisque les objectifs sont atteints. Pour les IAA, deux appels à projets sont terminés : 22 dossiers déposés dont 15 programmés en novembre. *(Projection d'une vidéo relative à la fruitière de Flangebouche.)*

- *Priorité 4*

Cette priorité représente un volume financier de 323 millions d'euros sur les 459 du PDR Franche-Comté. Elle est essentiellement portée par des mesures surfaciques, des MAEC et ICHN et, comme pour la Bourgogne, l'instruction des MAEC démarrée en 2019 sera payée au premier trimestre 2020. M. FRITZ constate le retour à un calendrier normal de paiement. Le taux de programmation est de 85 % avec une progression des engagements de 5 % et des paiements de 4 %.

- *Priorité 5*

La maquette est de presque 13 millions d'euros. Le taux de programmation est évalué à 76 %. Il note un appel à projets en septembre, en cours d'analyse, qui débouchera pour le TO 41B à un comité de sélection le 18 novembre prochain. Pour la méthanisation rurale, un dossier potentiel est toujours en attente pour 2020. Pour les trois derniers TO de la liste, il rappelle qu'un appel à projets a eu lieu en mai 2019.

- *Priorité 6*

Cette priorité, avec une maquette de 41 millions d'euros et un taux de programmation de 7 %, n'a pas atteint ses cibles et la réserve de performance a donc été réaffectée à d'autres priorités agricoles. La réaffectation de la réserve de performance est en cours d'examen par les services de la commission dans la version 8 du PDR Franche-Comté

(Projection de la médiathèque de la COMCOM du Val d'Amour.)

M. FRITZ présente ensuite l'avancement global, par mesure, du PDR Franche-Comté. Il met en évidence l'atteinte des objectifs de la mesure 3. Rien n'est programmé pour la mesure 12 qui nécessite une décision juridique contraignante. Il pointe les mesures 10, MAEC, et ICHN présentant un taux d'engagement des plus importants. Il rappelle l'annonce faite au mois de juin d'un taux de programmation, toutes mesures confondues, de 65 %. Il indique un passage, en octobre 2019, à 74 % : soit 9 points de progression toutes priorités et mesures confondues. M. LE PRÉSIDENT propose de passer à l'ouverture du débat à la fois sur l'état d'avancement des 2 PDR et sur le remaquetage de 2020 afin d'avoir une vision globale de ces deux aspects.

Première phase de remaquetage

M. VERGER rappelle que l'année 2019 est particulière avec un exercice de remaquetage pour 2020, en 2 temps. Il insiste sur l'importance de bonne gestion des dispositifs mis en place ainsi que sur les conséquences de la perte de la réserve de performance en raison de la non-atteinte des cibles 2018 du cadre de performance sur les deux PDR suite à l'adoption du RAMO 2018 par la Commission.

Dans un premier temps, une modification des PDR a été réalisée pour réaffecter la réserve de performance et adressée à la Commission le 5 novembre pour approbation. Il propose la présentation d'une information relative à cette modification pour laquelle une consultation écrite vient de se clôturer. Il rappelle que, globalement, la réserve de la P6 sur les deux PDR, était de 4,8 millions.

PDR Bourgogne

Il revient sur le montant prélevé de 2 600 000 euros. 335 782 euros ont été prélevés sur le dispositif de rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités, P6 hors Leader. Il soulève la nécessité d'un prélèvement au niveau des crédits Leader au titre de la 19.2 sur l'enveloppe non conventionnée pour 2 200 000 euros. Les enveloppes conventionnées pour l'ensemble des GAL ont été préservées respectant l'engagement politique pris.

M. VERGER fait remarquer une possibilité pour 2020 d'un remaquetage inter GAL. Ce processus permettrait d'ajuster au mieux les besoins par rapport au vivier transmis cette année. Le prélèvement de 2,6 M€ permet d'abonder les dispositifs des mesures agricoles en tension, à savoir les équipements collectifs sur la priorité 2 à hauteur de 800 000 euros ; la diversification et la transformation à la ferme pour 441 000 euros sur la priorité 3 ainsi que les investissements dans les bâtiments agricoles dans le cadre du PCAE pour environ 1 400 000 euros. Cette consultation a été approuvée et la commission devra approuver la proposition de réallocation de la réserve présentée.

PDR Franche-Comté

Sur le même principe, il a fallu transférer vers d'autres priorités du volet agricole le montant de réserve de performance de 2 200 000 euros.

Le dispositif 7.7.A, un des deux dispositifs hors Leader, concernant la réhabilitation de bâtiments destinés à un autre usage, est fermé en raison du peu d'attrait qu'il suscite. La récupération des 1 479 000 euros est donc possible. Ce principe s'applique également pour les enveloppes Leader non conventionnées. Un volet de crédit de coopération sur la 19.3 est mis en place pour rebasculer sur les mesures agricoles. Le même principe est appliqué pour les conventionnements avec les GALS franc-comtois. Il cite aussi les dispositifs abondés, la réduction dans le cadre du PCAE pour 142 237 euros et les besoins des industries agroalimentaires pour 2 000 000 d'euros.

Ceci clôture l'information qu'il convenait de fournir au comité de suivi par rapport à la soumission faite à la Commission européenne. Ceci concernait la première phase de remaquetage.

Deuxième phase de remaquetage

M. VERGER indique que malgré le transfert de 4,8 millions de cette priorité 6 sur les besoins agricoles, de nombreux besoins sont encore à couvrir. Cette deuxième phase a mobilisé le partenariat et de nombreux ajustements ont été opérés en accord avec la profession agricole et l'État pour optimiser au mieux la consommation des maquettes pour cette fin de gestion. Il expose la première étape qui consiste à l'identification, pour chacun des deux PDR, des reliquats permettant ensuite d'abonder les besoins à couvrir sur l'ensemble des dispositifs.

PDR Bourgogne

M. VERGER déclare que le principal dispositif permettrait, au regard des perspectives de consommation, de récupérer les crédits de la DJA pour 4 000 000 d'euros. Les discussions sont entamées avec les ministères afin d'ajuster au mieux le montant de reliquat. Le premier chiffrage est de 4 000 000. Il précise que pour les installations des jeunes agriculteurs intervenues à partir de 2019, le solde sera reporté sur la prochaine programmation. Seulement 80 % seront nécessaires sur les maquettes actuelles.

Il relate les dégagements possibles par dispositif : plus de 700 000 euros sur la mesure-conseil, 330 000 euros sur la formation information, 317 000 euros sur la forêt, 200 000 euros sur la coopération, 2 933 000 euros pour l'agriculture biologique ainsi que les rénovations énergétiques sur les dispositifs 7.2.1 pour 2 400 000 euros.

Pour les besoins à combler en 2020, deux mesures semblent directement concernées. La modernisation des bâtiments dans le cadre du PCAE présente un montant identifié de 1 200 000. Le comité de sélection aura lieu vendredi. Sur les MAEC, en accord avec l'État et sans omettre le cofinancement prévu, un besoin global de plus de 9 000 000 a été identifié. Le souhait collectif est de couvrir un appel à projets 2020 pour des contrats de cinq ans, financés à raison de trois ans sur cette programmation et de deux sur les prochaines annuités. Ce système permettrait de plus la reconduction d'un an des contrats système. Ce chiffrage est estimé à 9 300 000 sur le PDR Bourgogne.

Le montant global atteint 10 500 000 sur l'ensemble des besoins pour les PDR. Il nuance, en rappelant, comme évoqué précédemment, le dégagement d'un reliquat de 317 000 euros sur les mesures forêt. Un dégagement de 515 000 euros est constaté sur 3 TO desserte pour 229 000 euros, la reconstitution des forêts endommagées pour 50 000 euros et la modernisation des entreprises de bois pour 236 000 euros. Un besoin d'abondement sur deux dispositifs est remarqué : les équipements forestiers pour 88 000 euros et les stratégies locales de développement pour 109 000 euros.

Il revient sur la priorité 6 dans le détail pour laquelle il convient de transférer 2 400 000 euros pour couvrir les besoins du volet agricole. Par ailleurs, il est nécessaire de couvrir ces besoins en raison d'une forte augmentation sur les services de base sur le PDR Bourgogne. En effet, l'itinérance douce, l'aménagement fluvial et de port sont estimés à un million d'euros. La volonté exprimée par les GALS est un mouvement de la 19.4 vers la 19.2 au sein de l'enveloppe pour un montant de 396 000 euros.

M. VERGER expose un scénario, soumis pour validation, de remaquetage pour 2020 avec intégration des reliquats par rapport aux besoins. Les deux TO nécessitant un besoin d'abondement sont couverts par l'intégralité des reliquats dégagés. Ceci permet la modernisation des bâtiments et la couverture des deux appels à projets pour 2020. Le souhait est la sécurisation des financements dans l'attente des décisions de la commission. Un délai est à prévoir avant d'obtenir l'approbation de la modification de la maquette. Au niveau des MAEC, cela permet la couverture de l'appel à projets 2020 concernant les contrats de 5 ans ainsi que la reconduction d'un an des contrats système.

Franche-Comté

Les enjeux sont différents par rapport au PDR Bourgogne puisque six dispositifs nécessitent un besoin de crédit. Cela concerne les besoins en matière d'animation de Natura 2000, les contrats forestiers à hauteur d'un million d'euros, la transformation et la commercialisation pour 73 000 euros. Le besoin du pastoralisme s'élève à 50 000 euros. Les MAEC suivent les mêmes modalités que pour la Bourgogne. Il fait état d'une maquette insuffisante pour couvrir 2020. Les équipements d'entreprises forestiers ont des besoins estimés à 315 000 euros. Globalement, un montant 3 800 000 euros environ est espéré. Le montant des reliquats potentiels atteint 4 073 000 euros.

Le principe soumis aujourd'hui est la mobilisation de cet argent afin de couvrir l'intégralité des besoins, à savoir 3 838 000 euros pour l'ensemble du PDR Franc-Comtois. Si ce reliquat potentiel ne s'avérait pas suffisant, d'autres reliquats ont été déterminés pour combler les besoins et coller à une réalité la plus opérationnelle possible. Il existe une dizaine de dispositifs qui permettraient de combler 2 780 000 euros.

Remaquetage intra P 6 sur le PDR franc-comtois

La fermeture du TO 7.7.A est évoquée pour 1 453 000 euros au profit du TO 7.4.A. Ce dernier concerne le service à la population et l'aide apportée aux collectivités dans le cadre d'accompagnement de projets.

Remaquetage infra forêt

Des prélèvements sont opérés pour 219 000 euros sur trois dispositifs qui comprennent les valeurs environnementales pour 119 000 euros, la stratégie de forêts à hauteur de 48 000 euros ainsi qu'un prélèvement de 52 000 euros au niveau des infrastructures avec notamment le soutien aux équipements des exploitations forestières pour 315 000 euros. Le scénario repose sur la maximisation des crédits de la DJA et comprend l'ensemble des besoins à recouvrir sur les six dispositifs. L'idéal visé serait l'obtention de 4 700 000 euros afin d'assurer l'intégralité des besoins estimés à 3 838 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. VERGER pour la photographie du niveau d'avancement de chaque PDR et des besoins tels que recensés. Il propose un débat sur chaque PDR, en débutant par la Bourgogne.

Mme VISSANT aborde un premier point de formalisme pur. Elle se dit surprise de l'approbation du comité de suivi à la consultation écrite et du non-respect de la règle du consensus. Elle rappelle qu'un avis négatif avait été déposé.

M. VERGER explique que le règlement est clair : un avis défavorable ne peut être émis qu'à l'unanimité et que la règle énoncée dans le règlement intérieur, à savoir le consensus, est respectée.

Mme VISSANT répond que la règle du consensus exige l'accord de tous. Ce point peut être vu ultérieurement.

M. LE PRÉSIDENT demande un éclaircissement des représentants de la commission sur la consultation écrite qui s'est déroulée en première partie de présentation.

Mme DOMINI ajoute qu'il convient de consulter le règlement intérieur du comité de suivi pour vérifier les règles d'atteinte de consensus.

Mme BARRACHIN déclare le dépôt d'un avis défavorable à cette consultation de leur part également.

M. LE PRÉSIDENT s'enquiert du point sur lequel l'avis était défavorable.

Mme VISSANT aborde une question relative au prélèvement de 2 200 000 euros sur l'enveloppe non conventionnée. Elle explique que c'était le point de la consultation écrite. Elle s'interroge sur les 500 000 euros de la coopération Leader sur les 19.3 qui ne seront pas consommés en Bourgogne. Elle ne pense pas que les 500 000 euros de projet Leader soient accessibles. Elle constate 2,4 millions sur la 7.2.1 proposés dans un deuxième temps sur le remaquetage. Elle s'interroge sur la possibilité de mettre un million de la 7.2.1 sur l'enveloppe de performance pour la perte de la réserve plutôt que de prélever toute l'enveloppe non conventionnée Leader.

Elle s'étonne de l'usage fait d'un vivier de projets donnés en avril pour lesquels les territoires n'étaient pas informés. Il aurait été judicieux de les consulter afin d'envisager les nouveaux projets prévus. Depuis septembre, 500 000 euros de projets sont déjà passés par son bureau. Pour cette raison, en tant que territoire demandeur d'une enveloppe supplémentaire, elle s'enquiert sur les possibilités autres que de puiser arbitrairement la totalité de l'enveloppe.

M. LE PRÉSIDENT explique que dans ses propos se trouve déjà un élément de réponse concernant notamment l'incapacité de dépenser la somme dédiée à la coopération. Cela démontre la complexité du système et de l'architecture du programme Leader ainsi que la difficulté rencontrée à instruire des projets. Il met également en exergue les contrôles innombrables sur les différents dossiers et rappelle s'être ouvert à la Commission européenne récemment sur cette complexité. Il a plaidé l'inversement de la relation entre la Commission et les États membres qu'il considère actuellement basé sur la défiance. Il souhaite que celle-ci soit désormais basée sur la confiance.

Un taux de programmation très faible dans les GAL est constaté en Franche-Comté. Il est en progression en Bourgogne, avec 25%. Il existe une difficulté actuelle de trouver des solutions, avec les élus des GAL, afin d'atteindre 100 % de programmation et de paiement à la fin 2023. Il rappelle que la réserve de performance ne parviendra pas à être utilisée par les 2 programmes Leader et qu'un combat est mené également à ce niveau. Il fait remarquer que, compte tenu des difficultés sur la priorité 6, des dossiers qui étaient embourbés, au niveau du GAL ou au niveau de l'autorité de gestion, ont été retirés et que cette responsabilité est tout à fait assumée. Il est d'ailleurs à constater une substitution des crédits FEADER par des crédits régionaux.

Mme BARRACHIN précise que cela n'est pas le cas sur leur territoire.

M. LE PRÉSIDENT précise que cela concerne plus le FEADER territorial et finalement peu le Leader. Une réflexion est menée avec la présidente de région pour éventuellement renouveler l'opération. L'objectif est d'aider les GAL et de trouver des solutions concrètes dès à présent. La réserve de performance a été très largement compensée par les crédits régionaux et elle le sera probablement encore plus à la fin de la programmation. Il propose de renvoyer ce point à une prochaine réunion avec tous les GAL afin de définir, dossier par dossier, le moyen d'arriver à 100 % de paiement sur le programme Leader en 2023.

Mme FOUCHET réclame diverses précisions au titre du réseau bio de Bourgogne Franche-Comté et en tant qu'élue locale, sur la partie tourisme. Elle constate que la certification sur le bio a été consommée à 100 % en 2019 et s'interroge dès lors sur les possibilités en 2020. Elle s'enquiert également des possibilités en 2023.

M. FRITZ nuance les propos : il s'agit d'une programmation à 100 % et non d'une consommation à 100 %. Il répond que les paiements se feront au fur et à mesure.

Mme FOUCHET souhaiterait des éclaircissements quant à la décision en Bourgogne d'attribution des reliquats sur la bio pour 3 000 000 d'euros sur une seule annuité, en 2020. Cette mesure est nationale et impactera la programmation suivante. Elle souhaite obtenir des explications sur les conséquences de ce choix. Elle s'inquiète également des personnes qui souhaiteraient s'engager en 2021 et qui ne recevront plus d'aide à la conversion.

Mme THIEN-AUBERT soutient que ce choix strictement financier permet d'assurer le financement des mesures sur la Bourgogne. L'État s'engage à ce qu'il n'y ait aucune conséquence sur la prochaine programmation. L'aide à la conversion de 15 000 euros sera toujours disponible. Cela demeurera transparent, en termes de résultats, pour les bios souhaitant s'engager. La volonté est de se positionner aux côtés des bios pour soutenir leur conversion. L'ambition est de rejoindre un taux de 15 % et plus de conversion.

Mme FOUCHET pointe un taux de croissance explosé, notamment en Bourgogne. Elle insiste sur le besoin, en termes de prévisions pour 2019, d'obtenir des assurances sur les engagements possibles et des informations sur l'évolution des plafonds. Ce dernier peut en effet constituer un facteur incitatif. Elle aimerait connaître le pourcentage représenté par les aides dans le remaquettage.

Mme HAMMOU signale que, sur la Bourgogne, sont dénombrés 2,5 millions de besoins estimés sur environ 15 millions, ce qui représente donc 20 %. Cela est similaire sur la Franche-Comté.

Mme FOUCHET souhaite recevoir la confirmation d'une politique territoriale. En tant qu'élue locale, elle réclame des précisions sur la répartition de l'enveloppe tourisme. Cette dernière est largement impactée avec un prélèvement un demi-million d'euros. Elle s'enquiert également de la possibilité de déposer des dossiers.

M. LE PRÉSIDENT confirme un dépôt encore possible à condition que les dossiers soient ficelés. Une réunion est prévue sous peu. Aucun souci n'est à craindre pour le tourisme, les crédits régionaux étant très présents. Il aurait été préférable qu'il y ait passage d'une programmation à l'autre sans transition, l'idée étant qu'il n'y ait pas de rupture.

Mme VISSANT constate un mouvement 396 000 euros entre les maquettes 19.3 et 19.2. Elle s'interroge sur ces mouvements dans des enveloppes conventionnées et souhaite savoir s'il s'agit de mouvements de maquette internes.

M. VERGER confirme ses dires.

Mme BARRACHIN est surprise, alors que les programmes sont prolongés en matière de paiements jusque 2022 et 2023, qu'une partie de l'ingénierie Leader soit enlevée pour la transférer sur les actions Leader.

M. LE PRÉSIDENT précise que des calculs ont été réalisés afin de maintenir le financement de l'ingénierie.

Mme BARRACHIN rappelle l'existence d'un avenant en préparation au conseil régional permettant une ligne supplémentaire sur la gestion et l'animation des programmes Leader.

Mme LAFARGE explique que certains territoires ont réclamé la bascule de l'argent de l'enveloppe 19.4 vers 19.2. Ces territoires ont reçu une réponse à leurs attentes. Cela se veut interne à leur convention : il ne s'agit pas d'argent supplémentaire attribué.

M. VERGER ajoute que tous les territoires n'ont pas encore réalisé cette démarche.

Mme PECHON s'interroge sur l'échéance des mouvements de maquettes 19.2.3 et 4. Elle souhaiterait être avertie, dans un délai raisonnable, afin de pouvoir s'organiser pour effectuer ces mouvements.

Mme LAFARGE répond qu'un courrier informatif a été envoyé en mars. Ce dernier réclamait la remise des viviers et un positionnement sur les mouvements entre 19,2 3 et 4.

Mme PECHON répond qu'en deux semaines, il n'était pas envisageable de prendre des décisions en comité de programmation.

Mme LAFARGE confirme le délai court, mais souligne que l'idée de ce courrier était l'anticipation d'un comité de suivi. Il existe un impact sur la modification du PDR lors des mouvements entre TO. Elle rappelle qu'un positionnement était encore possible après l'été.

Mme PECHON soutient qu'elle n'a toujours pas connaissance de l'échéance limite, malgré sa demande.

Mme LAFARGE répète qu'une réunion des présidents de GAL aura lieu fin janvier. Un point à l'ordre du jour concerne le futur remaquetage, l'explication de la méthode et les calendriers s'y rapportant. Il convient de, d'ores et déjà, réfléchir aux mouvements souhaités sur les maquettes, d'estimer l'argent supplémentaire nécessaire et d'évaluer les mouvements internes. Elle encourage Mme PECHON à voter des décisions, dès à présent, en comité de programmation. Il est difficile, vu le contexte, de donner des délais précis. Le prochain remaquetage devrait être adopté en février et un travail de modifications du PDR avec remaquetage sera amorcé en début d'année.

Mme DROUAULT-SIRIN expose des difficultés pour faire remonter les viviers en mars-avril. D'après les dossiers déposés, ceux en attente et l'enveloppe de 2 millions et demi, il est constaté un manque de 800 000 euros. Aucun nouveau dossier n'est donc pris en charge. Il est difficile d'établir un remaquetage sans savoir si l'enveloppe nécessaire sera allouée. Ce dernier se fera différemment en fonction du montant disponible. Elle insiste sur le besoin d'une visibilité sur les enveloppes et de leurs affectations sur les territoires.

Elle partage également un point concernant la transparence des dossiers Leader engagés. Dans son territoire, dix dossiers Leader ont été déposés, trois sont instruits depuis 2018. D'ici la fin du mois, dix à quinze dossiers seront envoyés. Elle s'interroge sur la manière d'annoncer à leurs élus et aux porteurs de projets que les dossiers ne sont pas instruits. Les réponses sont floues et l'inquiétude est grandissante par rapport aux possibilités d'instruction dans les délais des 53 dossiers déposés.

Elle s'interroge de plus sur le remaquetage pressenti sur 2020 par rapport à la mesure 7.7 vers 7.4. Le fait de réabonder la 7.4 permettra de financer les projets déjà déposés à la région. Si cette enveloppe est réabondée pour des nouveaux dossiers, cela leur permettrait d'en déposer quelques-uns.

Mme LAFARGE explique que l'enveloppe 7.4 est réabondée dans un but de financement de l'appel à projets en cours qui se clôture en décembre. L'idée est de se concentrer sur les projets Leader et d'arrêter de financer les 7.4.

M. LE PRÉSIDENT souhaite savoir pourquoi les dossiers déposés 2018 ne sont pas instruits.

M. LE PRÉSIDENT intervient sur le sujet Leader et rappelle que près de vingt personnes sont dédiées à la P6. Il convient de noter la complexité administrative des dossiers liée aux exigences réglementaires et à la diversité des intervenants allant des porteurs de projet, aux animateurs et aux instructeurs de programmation notamment. La durée d'instruction moyenne d'un dossier à la région oscille entre dix et vingt jours. Les réunions sont régulières avec les présidents de GAL, les animateurs ainsi qu'avec les services de la région notamment avec la direction de l'aménagement du territoire afin de dégager des pistes de solutions. Le taux de programmation est de moins de 10 % en Franche-Comté et de moins de 20 % en Bourgogne. Il est non aisé d'assumer le rôle d'interfaces des porteurs de projet avec un vivier de dossiers importants à instruire. Le problème est en partie national. Cette initiative locale sur des projets de groupements locaux dans le cadre du développement rural a été dénaturée par la complexité administrative. La recherche des solutions est réellement à l'ordre du jour. Pourtant, il apparaît que cela ne relève pas seulement d'un problème de moyens, mais bien d'une complexité globale dont il est difficile de se départir. Ceci explique la perte de la réserve de performance et la substitution de ces crédits par des crédits région. La programmation de la réallocation de la réserve a été présentée. Le montant est déjà de plus 5 millions d'euros, avec un apport de la région déjà apporté de plus de 7 millions d'euros simplement dans le but de désengluer des dossiers et tenter un retour à une situation la plus vertueuse possible.

Sur le bio et le secteur agricole, la situation se normalise doucement. Des difficultés sont toujours présentes en termes de cohésion territoriale. La personne en charge des fonds européens et la Présidente de la Région se réunissent régulièrement pour trouver les moyens de répondre aux différents questionnements par territoire.

M. LE PRÉSIDENT souhaite qu'une réunion technique soit organisée courant décembre 2019, avant celle réunissant les présidents de GAL. Un partage des solutions dégagées est réclamé lors de la réunion de janvier 2020.

M. TERREL souhaiterait que soient re précisés les besoins d'ingénierie au niveau des MAEC afin qu'une anticipation soit réalisable. Il s'interroge sur l'ouverture des territoires, des PAEC ainsi que sur la pérennisation des contrats en cours.

Mme HAMMOU précise qu'au niveau des appels à projets 2020, une ouverture PAEC pour 5 ans sur les mesures localisées est envisagée. La reconduction des mesures système s'étendrait sur un an. Pour les sortants SDS, des contrats de 5 ans sur la SHP sont prévus.

M. TERREL demande ce qu'il en est pour les contrats MAEC qui arrivent à échéance en 2020.

Mme HAMMOU indique que pour ceux arrivant à échéance en 2019 et sans contrat en 2020, il est nécessaire que l'animateur ouvre un PAEC sur le même territoire qu'en 2015.

M. LE PRÉSIDENT propose de passer au vote pour l'adoption du remaquetage.

Abstentions	aucune
Avis défavorables	aucun

Le remaquetage est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite d'entamer le débat au sujet de la Franche-Comté et s'enquiert de questions éventuelles tout en précisant que les remarques formulées précédemment étaient génériques aux deux PDR.

Mme LOIZON constate que sur le remaquetage 315 000 euros sont consacrés à l'équipement et aux entreprises forestières pour de futurs projets. Elle s'interroge sur les projets refusés faute de fonds en 2019, deux dans le Doubs et un dans le Jura. Ceux-ci ne pourront pas se représenter ni attendre l'appel à projets 2020. Elle insiste sur le fait qu'il n'est pas envisageable d'abandonner des personnes en pleine crise sanitaire.

M. LE PRÉSIDENT propose de se pencher sur ces dossiers et de les traiter marginalement au besoin.

Mme LOIZON revient sur les aides sécheresse supplémentaires apportées pour le département du Doubs. Des projets sont présents pour répondre à cette adaptation au changement climatique, mais les personnes ne rentrent pas dans les bonnes cases. Lors de la prochaine sécheresse, les agriculteurs appelleront à l'aide, car ils ne sont pas équipés. Il a été demandé au comité de pilotage de PCAE, en mars, plus de points notamment sur le stockage de l'eau. Elle souhaite que les aides spécifiques sécheresse soient fléchées et répondent aux besoins du territoire. Elle s'interroge sur le prochain appel à projets.

Mme BARRAULT fait remarquer que les résultats du deuxième appel à projets sur les aides sécheresse ne sont pas encore connus : le comité de sélection se tenant en fin de semaine. La consommation de l'enveloppe prévue sur les crédits sécheresse en 2019, sur les huit départements, avoisinerait les 50 %. Cela démontre des disparités importantes entre départements. L'essentiel des crédits sécheresse consommés actuellement est dédié au stockage de fourrages. Elle évoque également une prise de conscience concernant le PCAE qui ne semble pas être le cadre adapté pour les projets de stockage d'eau. Ceci implique une nouvelle réunion avant la fin de l'année afin de discuter des modifications à apporter en 2020.

Mme LOIZON souligne que cette réunion était attendue avant le 15 novembre. Les marges de manœuvre sont donc réduites.

M. LE PRÉSIDENT précise l'échéance du 31 décembre pour l'appel à projets sur la mesure 7.4. Il propose de passer au vote sur le PDR Franche-Comté et le remaquetage. Il répète que les difficultés diverses rencontrées et exposées ont bien été entendues.

Abstentions	aucune
Avis défavorables	aucun

Ce remaquetage est approuvé à l'unanimité.

M. VERGER souhaite aborder les questions liées à la fin de gestion et à la transition, en lien avec le remaquetage de 2020, afin de les anticiper au mieux. Deux éléments lui semblent importants à communiquer à l'assemblée et concernent le règlement de la transition et la prolongation du transfert entre le premier et deuxième pilier.

Dans le cadre du comité entre les régions et l'État, un transfert par rapport aux besoins estimés pour 2020 pour l'ICHN a été acté. UU montant global, sur l'ensemble des maquettes, de 343 millions est identifié. L'assurance récolte 62 millions, la prédation 10 millions d'euros et les dispositifs de MAEC 95 millions, sachant que cela reste encore à affiner. Ce montant global estimé à 540 millions fera l'objet d'une prolongation de transfert. Il sera acté de façon définitive *a priori* dans le cadre des discussions en cours sur la négociation du cadre financier pluriannuel.

Des rencontres techniques entre les ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et les régions auront lieu, au premier trimestre 2020, et concerneront les moyens supplémentaires alloués au niveau du MAEC bio et ICHN ainsi que la détermination d'une clé de répartition au niveau de chacune des autorités de gestion. Ce transfert impacte les PDR et doit faire l'objet d'une modification courant 2020.

Il expose un autre élément important portant sur les dates limites d'engagement pas encore officiellement notifiées auprès des autorités de gestion. Des discussions sont en cours suite aux échéances tenues entre le DRAAF, les AG et l'ensemble des territoires nationaux. Il apparaît que sur les mesures surfaciques qui concernent l'ICHN, la bio et MAEC, tous les engagements, ceux de la campagne 2020 inclus, relèvent de la programmation actuelle en termes de financement. À partir de la campagne 2021, les crédits dépendront de la prochaine programmation.

Il évoque les IAA, PCAE, desserte forestière, investissement productif de la mesure 4 pour lesquels une clôture initiale est proposée à fin 2020. Les discussions actuelles évoquent une clôture possible au premier trimestre 2021.

La mesure 6 se positionnerait sur une date de fin d'engagement à 2020. Le projet Leader aura la possibilité d'engager jusqu'à fin 2022. Les autres mesures non surfaciques auront la possibilité d'une fin d'engagement à 2021. Un travail interne est nécessaire pour planifier les calendriers d'instruction et absorber cette masse de travail.

Mme DOMINI présente la proposition de règlement de transition. Elle explique que, pour assurer une continuité de programmation sans transition, il aurait fallu que les plans stratégiques des États membres soient adoptés au premier janvier 2021. Ils auraient dû être présentés à la commission le premier janvier 2020 et être négociés dans un cadre juridique stabilisé. Or les propositions de règlement post 2020 ne seront pas adoptées d'ici le 1er janvier 2020, il faut donc compter une année de transition

Elle expose le premier projet règlement de transition qui constitue la base pour l'application des instruments du deuxième pilier de la PAC en 2021 avec une année de transition et la continuation possible vers le plan stratégique national 2020-2027. Dans ce cas de figure, les plans stratégiques entreraient en vigueur en 2022. Le deuxième projet de règlement est une base légale purement technique permettant une flexibilité des transferts entre le développement rural et les paiements directs. Le règlement de transition prévoit une extension possible, non obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021, avec une éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant FEADER pour cette année de transition est proposé à 1 200 000 000. Il dépend du cadre financier pluriannuel actuellement en négociation et pourrait être sujet à révision. Dès adoption du règlement par le conseil et le parlement en été 2020, l'État membre doit notifier à la commission sa décision de prolonger les PDR et attribuer les montants par programme.

Les RAMO et les réunions de réexamens annuels couvriraient la période jusqu'à 2024. L'évaluation prendrait place en 2025. Pour le dispositif LEADER, le maintien des 5 % est proposé. Cela se calculerait sans le transfert du 1^{er} pilier à la demande de plusieurs États membres. Les dépenses pourraient être payées jusqu'au 31 décembre 2024. Les nouveaux engagements MAEC bio seront définis pour une durée d'un à trois ans. Les prolongations des engagements existants seront proposées pour un an dans le cas d'une transition d'un an.

Mme VISSANT demande si la Région Bourgogne Franche-Comté va proposer une prolongation d'un an pour les PDR et s'enquiert du fait qu'il s'agisse bien d'une possibilité laissée à la Région et non d'une obligation.

Mme DOMINI confirme que ce n'est pas une obligation.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que des possibilités de paiements jusqu'au 31 décembre 2024 pourront sans doute être envisagées. Cela doit être affiné dans les prochains mois.

Mme FOUCHET réclame un éclaircissement et des précisions sur la dernière phrase « se feront pour un an ». Elle pense notamment aux personnes engagées en bio avec un premier engagement de cinq ans.

Mme DOMINI demande de préciser la question. Elle répond toutefois que cette phrase est à relier au fait qu'on est dans un cas de figure d'une seule année de transition et d'un plan stratégique entrant en vigueur en 2022.

M. SONTAG prend en exemple le cas d'agriculteur avec un engagement en conversion bio. Selon son interprétation, l'idée est de proposer un engagement annuel pour ceux en cours et un engagement d'un à trois ans pour les nouveaux. Ces règles sont établies dans le règlement de transition. Dans le cadre du maintien, l'engagement pour un an est maintenu. Cependant, l'année suivante, un nouvel engagement est proposé. Il ajoute que le règlement de transition est prévu pour éviter les ruptures. Les modalités divergeront en fonction des situations.

Mme. DOMINI confirme cette interprétation en ajoutant que les *gaps* seront évités.

Mme FOUCHET précise que son questionnement porte sur le maintien des engagements dans la mesure où celui-ci n'est pas respecté sur la première année.

M. MARMIER exprime une vraie inquiétude par rapport à la durée de la transition. La commission se base sur un schéma optimiste d'une année de transition. L'inquiétude ressentie est liée aux messages différents émanant de Bruxelles. La situation actuelle laisse perplexe sur la capacité de gérer une transition sur un an. Il s'interroge sur la possibilité de faire converger rapidement les PDR. Il s'inquiète de la gestion des urgences et exigences climatiques auxquelles est soumise la profession. Il se demande si la possibilité d'adaptation rapide aux demandes de la profession et aux nouvelles mesures qui découleraient des problématiques rencontrées est réelle.

Mme DOMINI réplique que la possibilité existe, au niveau des changements du PDR, de proposer des modifications jusqu'à fin 2023. Cependant, les urgences sont traitées avec l'État et la Commission. La Commission se veut optimiste et part sur le principe que tout sera opérationnel pour 2022. Il va de soi que le règlement serait revu si une transition de deux ans était finalement envisagée. La fusion des PDR est plutôt à envisager pour la nouvelle programmation.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'une fusion ne présente aucun sens si la période de transition dure un an. La fusion est à envisager si la période est de trois ans.

Mme DOMINI pointe qu'il s'agit avant tout d'une décision de la Région. Les besoins doivent être remontés à l'État et à la Commission avant négociation. La durée de la période de transition n'est pas connue et dépend des négociations des règlements post 2020 avec les Etats membres. En cas de problématique, le débat serait rouvert et la discussion proposée.

M. MARMIER déclare bien comprendre la problématique et le besoin d'adaptation. Les délais liés aux mesures d'adaptation sécheresse ainsi que les délais d'instruction entre la région et l'Europe devraient être plus courts. Il pointe particulièrement les acceptations de modifications de PDR afin que les mesures aient du sens. Il souhaiterait que les demandes pragmatiques soient traitées plus rapidement.

Mme DOMINI insiste sur la rapidité de gestion des modifications de la France. Les réponses parviennent sous le délai de 42 jours légaux prévus ou des trois mois en cas de modification stratégique. Les consultations en amont avec la profession réclament, selon elle, beaucoup de temps.

M. MARMIER se demande, dans le cas de non-fusion des PDR, si un rapprochement sensé de certaines mesures peut être envisagé.

M. LE PRÉSIDENT intervient sur la somme de travail que représente la réécriture lors de fusion de mesure.

Mme DOMINI précise que cela correspond à une stratégie qui doit être actualisée, notamment au niveau des besoins. Le quota de modifications stratégiques doit, de plus, être respecté : maximum trois par programmation.

M. METERY indique que deux ont déjà été présentées en Bourgogne.

M. D'HUST insiste sur la vigilance à apporter sur ce point. L'effort de travail en amont est gigantesque en tenant compte des partenariats et des négociations à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT souhaite que la durée de la période de transition soit arrêtée. Il serait dramatique que le délai s'allonge au fur et à mesure. Cela impacterait la gestion des processus.

Mme PECHON ne comprend pas une phrase de la présentation relative au transfert de l'argent FEAGA. Elle souhaite apporter un point de vigilance sur les régimes d'aides utilisés pour engager des fonds et qui s'arrêtent en 2020. Il convient d'avoir conscience qu'une demande de prolongation des régimes d'aides est importante sous peine de se retrouver coincés.

Mme DOMINI répond que lorsque l'État membre notifie une décision de prolonger les PDR, cela engendre des modifications. Elle apporte ensuite des précisions sur le transfert de l'argent FEAGA sur le deuxième pilier. Le transfert ne comptera pas dans les 5 % obligatoires pour Leader. Cela engendrerait trop de pression pour dépenser l'enveloppe.

M. FRITZ ajoute que le montant se calculera sur la base actuelle. Le montant du transfert n'interviendra pas dans ce cas de figure.

M. VERGER propose, vu le retard pris dans l'ordre du jour de la réunion, de suspendre les points envisagés sur le réseau rural et de passer au plan d'action de la communication.

Mme VERLEYE explique qu'une consultation a été lancée afin d'évaluer les actions de communication sur l'ensemble des programmes. Cette mission s'est échelonnée de septembre 2019 à avril 2020. L'évaluation prendra également la forme d'une enquête grand public qui devrait être lancée sur la plateforme *jeparticipe.fr* à compter du mois de décembre. Cette évaluation dégagera une première piste de formalisation pour la rédaction de la stratégie de communication post-2020. Elle poursuit en évoquant l'essentiel des actions de communication en 2109, principalement orientées en direction de la valorisation des projets sous forme de vidéos. Pour l'ensemble des programmes Bourgogne Franche-Comté, 25 vidéos sont prévues. Les vidéos sont relayées sur les réseaux sociaux et les sites Internet de la région. Des rendez-vous bimensuels, les jeudis de l'Europe, sur Twitter et Facebook, présenteront ces vidéos. Elle précise que tous les appels à projets sont en ligne sur le site Internet *Europe-BourgogneFranche-Comté.eu*. Le site Internet est un bel outil de valorisation et d'information des projets.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'intervenante et propose d'envisager le point relatif au manuel de procédures.

M. VIOT revient sur la production d'un manuel de procédures générique élaboré par les services de l'autorité de gestion en lien avec la DRAAF et la SP. Celui-ci vise à préciser les étapes du circuit de gestion en référençant dans un document unique les outils et leur utilisation. Sa vocation est d'harmoniser les pratiques de traitement des dossiers. Il a été diffusé aux services en charge de l'instruction. Il expose ensuite la production d'une note méthodologique relative aux modifications de dossiers destinées aux autorités de gestion et réalisée par les services du ministère en charge de l'Agriculture et en lien avec les représentants des services concernés. Ce socle de recommandations, en cours d'adaptation au niveau régional, présente un ensemble de règles applicables en fonction de la nature de la modification. Il vise à fluidifier la gestion des cas compliqués et ainsi contribuer à l'accélération des paiements.

M. LE PRÉSIDENT propose de poursuivre synthétiquement avec les règles de gestion et la PAC post-2020.

M. VERGER partage l'état des travaux conduits collectivement à ce jour et s'inscrivant dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN). La logique de PDR initiale est revue et s'inscrit désormais dans une démarche nationale par rapport au projet de règlement de juin 2018. C'est à l'État français d'élaborer ce plan stratégique. Il s'agit d'un réel exercice de co-construction entre les régions et l'État. L'État devra être en mesure de négocier le contenu de ce PSL avec la commission. Un réel travail partenarial a été engagé dans le cadre des ateliers de concertation auxquels ont été invités les membres de l'IRC, l'instance régionale de concertation. Il existe donc un partenariat entre la chambre régionale, les services de l'État et les directions opérationnelles qui a initié un travail de construction et de proposition par rapport à cette contribution régionale.

Il précise que dans la structure du PSN, une analyse de type « atout-faiblesse-opportunité-menace » a été prévue. Elle sera déclinée en fonction des besoins nationaux. Les mesures d'intervention à déployer à l'échelle nationale pour la mise en œuvre la PAC seront dévoilées ainsi que les enveloppes financières concernées. Il propose ensuite la présentation de chacune des neuf OS.

M. METERY explique que l'idée était une présentation du résultat des travaux nés de ce processus de consultation.

Ces travaux ont abouti à la définition de plusieurs besoins principaux pour chacun des 9 objectifs stratégiques de la PAC. Chaque besoin se décline en besoins complémentaires, plus détaillés. L'option proposée en séance est une présentation des besoins principaux uniquement.

Il expose l'OS A, lié au soutien des revenus agricoles viables et à la résilience dans toute l'Union pour l'amélioration de la sécurité alimentaire. Le besoin retenu est l'incitation à la mise en place de systèmes plus résilients et la diversification des activités. Il se traduit par le besoin de faciliter les échanges de proximité entre les filières animales et végétales et de permettre leur complémentarité ou encore de soutenir les investissements de protection contre les risques climatiques.

Le deuxième besoin consiste à amoindrir les disparités de revenus entre les filières et territoires. Le besoin de développer la formation à la gestion des risques et à l'appropriation des innovations technologiques et organisationnelles est également mis en évidence. La définition de règles claires pour la répartition de la valeur ajoutée au sein des filières est mentionnée. Le besoin principal dégagé est l'encouragement des projets de recherche adaptés aux problématiques agricoles régionales, des projets collectifs au niveau des filières ou des bassins de production. Il cite de plus la favorisation de la mise au point et la diffusion de techniques et de pratiques innovantes en encourageant les démarches de groupe. L'expérimentation et les investissements innovants, l'encouragement des démarches de qualité, la valorisation de la qualité des produits et de l'écologie industrielle territoriale ainsi que le soutien des investissements dans les exploitations agricoles sont également mis en exergue.

M. SOUILLARD présente l'OS C. Le processus a retenu quatre besoins principaux : développer et structurer les circuits alimentaires de proximité, encourager le recrutement de l'offre pour peser dans les négociations de prix, soutenir les IAA afin de maintenir leur ancrage régional et sécuriser leurs approvisionnements ainsi que soutenir la diversification agricole des activités.

M. FRITZ intervient pour l'OS D. Les principaux besoins retenus par la consultation sont l'amélioration des connaissances sur le changement climatique et leurs impacts sur le territoire, l'encouragement des systèmes et pratiques culturelles, la mise en place d'une gestion adaptée des ressources naturelles et la contribution à l'autonomie énergétique des territoires ainsi que la formation aux enjeux du changement climatique et aux outils d'adaptation.

Mme HAMMOU dresse les besoins concernant l'OS E, classés en trois catégories : eau, sol, air. Le besoin lié à l'eau est l'encouragement des méthodes durables de récupération d'eau. Au niveau du sol, elle relève la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ruraux. En ce qui concerne l'air, le besoin retenu consiste en l'encouragement des bonnes pratiques liées à la gestion des prairies permanentes. Ce point va de pair avec l'encouragement et l'incitation des démarches collectives, des pratiques durables et de l'économie circulaire. Le dernier besoin est de préserver les zones à enjeu : les zones humides et les prairies.

Au niveau de l'OS F, le premier besoin principal est de sécuriser les pratiques respectueuses aboutissant à des débouchés locaux et garantissant un revenu. Le renforcement des actions d'information et de communication vers le grand public pour une meilleure appropriation des enjeux agricoles et environnementaux est cité. Établir des liens entre les pratiques agricoles, forestières et la biodiversité grâce au maintien de l'animation du dispositif en faveur de la biodiversité reste important. Le maintien des réservoirs de biodiversité et des milieux remarquables, l'encouragement des assolements et le soutien des pratiques agricoles favorables sont également mentionnés.

M. VERGER enchaîne avec l'OS G lié aux enjeux d'installation, de reprise et de transmission d'exploitations agricoles. Les principaux besoins identifiés sont le renforcement des actions d'accompagnement à l'installation et à la transmission en adaptant les politiques, en facilitant l'accès aux dispositifs d'aide et en développant des services de remplacement. Un autre besoin relevé est la promotion des nouveaux métiers de l'agriculture afin d'attirer une main-d'œuvre qualifiée. La valorisation des métiers est capitale et la favorisation d'un environnement social attractif avec des conditions d'aide à l'installation est primordiale. Le dernier besoin consiste au maintien d'une agriculture à taille humaine via la stabilisation du nombre d'exploitations.

Mme LAFARGE expose les quatre besoins principaux identifiés pour l'OS H : la création d'un environnement attractif pour les entreprises et familles en zones rurales, l'orientation des territoires et les thématiques de transition et de gestion durable concernant les projets alimentaires de territoires, l'encouragement de la diversification non agricole du territoire avec agritourisme et l'accompagnement de la filière de transformation du bois et la favorisation de l'animation des stratégies locales liées au développement forestier.

M. VERGER revient sur l'OS I. Le premier besoin consiste à répondre aux nouvelles attentes sociétales et d'encourager l'écoconception et de nouveaux de produits afin de limiter le gaspillage. Repenser les normes de fabrication et de consommation est donc nécessaire. L'amélioration et la clarification de l'information mise à disposition des citoyens, le soutien des démarches de qualité, la clarification de l'information sur l'origine des produits et l'entretien des actions de valorisation des produits se dégagent également.

Un objectif transversal est également important à présenter. Bien que ce dernier recoupe ce qui a déjà été présenté, l'idée est de mettre l'accent sur les questions relatives à l'innovation, aux numériques et aux changements de pratique comme levier de développement et de compétitivité au niveau des exploitations agricoles. Quelques actions importantes sont listées telles que encourager et promouvoir les métiers du vivant, améliorer le capital humain, faciliter les investissements productifs, mieux diffuser les connaissances, favoriser les innovations et renforcer le déploiement des outils numériques.

M. LE PRÉSIDENT remercie les intervenants pour cette présentation synthétique. Il s'enquiert auprès des représentants de la commission d'informations complémentaires éventuelles à partager et propose d'ouvrir le débat.

M. PAUL revient sur le travail de M. VIOT concernant le modèle de procédure et le remercie. Cet outil conséquent et indispensable ne sera pas facile d'utilisation au quotidien. Il ne remplacera pas l'animation mensuelle de l'autorité des services instructeurs par l'autorité de gestion, gérée par un comité de pilotage animé par M. VIOT. Aucune animation au quotidien ne semble suffisante au goût des instructeurs sur les différentes opérations. Il serait intéressant de mener une réflexion sur cette problématique d'ici la fin de la programmation.

Il aborde un autre point de précision important au regard des règles relatives aux modifications de dossiers. Il cite en exemple la gestion d'un GAEC qui a eu un PCAE et qui se retrouve en EURL avec un numéro SIRET identique. Il se demande si le montant de l'aide doit être recalculé alors que la demande de paiement a été réalisée plusieurs années auparavant. Il démontre au comité de suivi de petites défaillances dans les règles nationales. L'adaptation au niveau régionale est possible et importante.

M. VERGER convient que l'animation devrait être plus présente sur la fin de gestion par rapport à l'instruction.

M. VIOT explique que la note a finalement été validée au niveau national. Il revient sur les moyens d'animations des divers dispositifs. Cela renvoie aux choix et aux possibilités des structures d'organiser des rencontres régulières afin de soutenir la mobilisation des services instructeurs.

M. SOUILLARD conçoit l'organisation des réunions d'échanges de pratiques au niveau des DDT sans souci.

Mme DROUULT-SIRIN revient sur l'OS D et s'interroge sur la prévention liée au changement climatique. Il se demande si des besoins liés à la reconversion concrète des exploitations sont également remontés. Il ne lui semble pas que des reconversions fortes, comme un replantage des nouveaux cépages, soient abordées.

Mme VISSANT réclame un document plus détaillé permettant une vision plus claire des besoins principaux.

M. VERGER propose l'envoi du support présenté ainsi que la production régionale remontée au ministère.

M. LE PRÉSIDENT précise que les délais par rapport au calendrier national fixé seront tenus. La contribution sera envoyée demain ou après-demain au plus tard.

Mme DROUAULT-SIRIN souhaite recevoir confirmation que le processus par rapport au changement climatique s'inscrit sur du long terme et non de manière uniquement défensive.

M. LE PRÉSIDENT demande que cela soit vérifié dans les documents.

M. METERY ajoute que les besoins principaux et complémentaires listés comportent la recherche variétale, la conservation ainsi que la déclinaison opérationnelle. Cela laisse la possibilité à ce genre d'intervention.

Mme DROUAULT-SIRIN insiste sur le fait que les impacts et les démarches nécessaires sont connus et que cela se situe bien au-delà de la recherche.

M. D'HUST souligne l'importance de relever et chiffrer les besoins en matière environnementale. La réflexion se porte désormais sur la détermination de la manière de combler les besoins régionaux et la mise en place solutions et stratégies. Cet exercice est fondamental pour optimiser les interventions.

M. LE PRÉSIDENT rejoint ces propos. Les besoins de la région, relativement complets et détaillés, doivent être remontés afin d'être traités au niveau national.

M. MARMIER insiste afin d'en savoir plus sur l'esprit qui anime la Commission européenne par rapport à ces plans stratégiques nationaux. La politique agricole de demain et la politique rurale sont en train de s'écrire. Chacun doit être en possession de tous les éléments. L'essentiel des idées fortes est compilé par la Région. Il importe de décliner chaque élément dans le détail. Ce travail exhaustif est conséquent et indispensable pour que les régions puissent aborder les actions inscrites dans le PSN.

M. LE PRÉSIDENT cite, parmi des nombreux points partagés lors de cette réunion, une demande d'affiner le dispositif sécheresse avec des réponses précises à apporter pour 2020. Il pointe le chapitre abordé sur Leader avec quelques réponses méthodologiques apportées. Une réunion technique est programmée afin de compiler un inventaire des difficultés rencontrées. Une autre réunion est prévue en janvier avec les présidents des GALS dans le but de répondre concrètement aux questions posées en matière de suivi de programmation. Il a également entendu l'expression des bios et espère les avoir rassurés. Il n'a aucune inquiétude sur la prise en compte de leurs besoins dans la future PAC tant au niveau européen que national et régional.

M. MARMIER complète les propos avec deux points extrêmement importants évoqués à Bruxelles : les indicateurs dans la future PAC et dans la future programmation. La commission souhaite pousser une stratégie des moyens et de résultats, mais l'application des indicateurs telle que présentée inquiète encore. La complexité innommable des processus pour tous les acteurs est mise en avant. À chaque mesure et à chaque exploitation, il est demandé d'indiquer des indicateurs de résultats et de les tenir sous peine d'amende et de pénalité.

M. LE PRÉSIDENT rappelle avoir exprimé cette même inquiétude au nom de l'autorité de gestion. Il existe 35 indicateurs sur toutes les mesures. Bien que le pilotage par les résultats est indispensable, cette batterie d'indicateurs rend la tâche d'une complexité effarante.

M. MARMIER expose son interpellation par les représentants de bio de Bourgogne Franche-Comté. Un travail est conduit sur la PAC depuis juin afin de défricher les sujets. Une objectivation de la situation est en cours et les indicateurs majeurs et macro-économiques à défendre dans le cadre de la future PAC se dégagent. Une réunion de travail a été proposée avec les représentants du bio de Bourgogne Franche-Comté. L'objectif est de démontrer une intégration forte du bio dans la nouvelle PAC et de s'attarder sur les mesures particulières à défendre. Le dernier sujet qu'il souhaite aborder porte sur l'ICHN, élément majeur de la PAC actuelle pour la région, présentant un véritable intérêt environnemental. L'ICHN n'est pour l'instant pas retenu comme un élément environnemental fort. Sa reconnaissance comme élément réel d'amélioration environnementale et de biodiversité est importante. Des débats sont attendus dans les mois à venir avec la commission et le parlement à ce sujet et la défense est prête.

M. D'HULST rebondit sur la question des indicateurs. Lorsque le système devient trop complexe et que les chiffres ne sont plus représentatifs, une simplification s'impose. Il expose une proposition de la commission qui concerne également l'ICHN. Cette dernière n'est pas comprise budgétairement dans les 30 % d'efforts environnementaux, mais sera intégrée dans l'effort de 40 % contribuant au climat. L'origine de cette proposition est la mise en place d'une ambition plus importante pour l'environnement. Cette proposition n'est désormais plus du ressort de la commission, car débattue au conseil et au Parlement européen. Des discussions sont en cours sur le caractère de « délivrement » de la performance et l'oscillation des indicateurs. Les négociations du cadre pluriannuel financier entrent dans la dernière ligne droite.

Au niveau du cadre financier pluri-annuel, les positions de la commission s'arrêtaient sur 1,1 % du montant brut national des 27 États membres, avec une PAC de 360 milliards d'euros. La position du Parlement européen est de 1,3 % du produit national. La présidence finlandaise a consolidé les positions des différents interlocuteurs ce qui permettra de dégager une décision. Le conseil européen a demandé à la présidence finlandaise de finaliser une proposition intégrant ces positionnements et de la transmettre au président du conseil européen. Cette proposition sera débattue lors du sommet de décembre.

M. D'HULST se veut optimiste sur un possible accord obtenu pour le sommet de février 2020. Certains États membres ont conditionné leur position sur le financement de la PAC et une accélération peut être espérée.

M. LE PRÉSIDENT s'enquiert auprès de l'assemblée d'autres questions. Il souhaite mettre en avant la liberté de ces échanges. Quelques nouvelles perspectives de travail ont été dégagées. La nouvelle PAC se situe en ligne de mire : quelques inquiétudes persistent. Le positionnement de chacun sur le montant de la contribution des États a été entendu. La baisse du niveau de contribution pour certains est problématique pour espérer faire face aux besoins. Pour cette raison, la position prise réclame un PNB calculé à hauteur de 1,3 et 1,4 %. Il remercie les services de l'État et les deux représentants de la commission ainsi que l'autorité de gestion, les services présents la direction de l'agriculture, les responsables des services de l'État et les représentants des GALS venus nombreux et très mobilisés.

(La séance est levée à 12 heures 31.)

Fait à Dijon, le

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président

Patrick AYACHE

Pour le Préfet de la région
Bourgogne Franche Comté et par délégation,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Vincent FAVRICHON

